

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mardi 11 avril 2023 à 10 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Tous les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis leur ayant été notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1). L'avis de convocation et les confirmations d'envoi sont annexés au présent procès-verbal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 mars 2023
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Adoption des comptes
- Travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions et octroi de contrat
- Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière
- Condoléances aux membres de la Sûreté du Québec suite au décès de la policière en service
- Lancement d'appel d'offres sur invitation : Serveur de gestion – Projet Autray Branché 2
- Projet de règlement numéro 301-A : Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles : Adoption
- Règlement numéro 301 : Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles : Avis de motion
- Développement économique : Fonds Régions et Ruralité volet 2 : Adoption des priorités annuelles d'intervention
- Développement économique : Programme d'aide au développement des entreprises : Modification
- Développement économique : Nomination au comité d'investissement commun : Représentante du milieu des affaires
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-03-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 389-2023 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 393-2023 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 394-2023 : Municipalité de Saint-Didace

- Certificat de conformité : Règlement numéro 589 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 72-2023-02-13 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 321-2023 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 973 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1084-2023 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 425 : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 304-2023 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement numéro 339 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Culture : Modification des concurrences inscrites au point 7 du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – volet 1a
- Culture : Signature de l'entente avec Jocelyne Vaillancourt (Fabrique de l'église de Lanoraie) : Programme en patrimoine immobilier
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 300-A : Règlement du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray 2023-2030 : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 300 : Règlement du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray 2023-2030 : Avis de motion
- Correspondance
- Service incendie : Facture Cummins : Réparation du camion autopompe de la caserne de Berthierville
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Résolution n° CM-2023-04-83

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023

Résolution n° CM-2023-04-84

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2023-04-85

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'ajourner la séance de 10 h 10 à 10 h 45.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2023-04-86

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, de reprendre la séance à 10 h 58.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 mars au 28 mars 2023 totalisant 755 937,65 \$ et la seconde pour la période du 29 mars au 4 avril 2023 totalisant 72 385,64 \$.

Résolution n° CM-2023-04-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 mars au 28 mars 2023 totalisant 755 937,65 \$ et l'autre pour la période du 29 mars au 4 avril 2023 totalisant 72 385,64 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour des travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles pour le centre administratif de la MRC.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ventilation Jean Roy inc. a déposé la soumission au plus bas prix et que cette dernière est jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder par règlement d'emprunt pour la dépense relative à ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'il convient de prolonger la date de validité de la soumission jusqu'au 1^{er} juillet 2023;

Résolution n° CM-2023-04-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour des travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles pour le centre administratif de la MRC;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Ventilation Jean Roy inc. pour un coût total de 928 998 \$ incluant les taxes, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC pour le financement desdits travaux;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Dominic Perreault, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, Mme Lisette Falker, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

DÉCLARATION LANAUDOISE : HABITER LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l’habitation vécus dans l’ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d’un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l’Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d’ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l’attractivité d’un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd’hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l’aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd’hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

Résolution n° CM-2023-04-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par Mme Lisette Falker, d’appuyer le conseil d’administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l’habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- 1) d’assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d’habitation au bénéfice de la population de la MRC de D’Autray et de la région de Lanaudière;
- 2) de s’engager à évaluer plus largement les différents modèles d’habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la MRC de D’Autray et à la région de Lanaudière;
- 3) de collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l’avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d’utilisation sur le territoire de la MRC de D’Autray et de la région de Lanaudière;
- 4) de demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l’ensemble du territoire lanaudois et d’offrir de l’accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONDOLÉANCES AUX MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUITE AU DÉCÈS DE LA POLICIÈRE EN SERVICE

CONSIDÉRANT les événements tragiques du 27 mars 2023 à Louiseville ayant mené au décès de l'agente Maureen Breau de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'agente Maureen Breau a déjà œuvré sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont le plus grand respect pour le travail effectué par les membres de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray désire offrir ses plus sincères condoléances à tous les membres de la Sûreté du Québec affectés par cette tragédie;

Résolution n° CM-2023-04-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, que le Conseil de la MRC de D'Autray offre ses plus sincères condoléances aux membres de la Sûreté du Québec et que cette résolution soit transmise au centre de services de Joliette et au siège social de la Sûreté du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : SERVEUR DE GESTION – PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de serveur de gestion pour le projet Autray Branché 2;

Résolution n° CM-2023-04-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de serveur de gestion pour le projet Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 928 998 \$ ET UN EMPRUNT DE 928 998 \$ POUR LES MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 301-A : Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles.

Résolution n° CM-2023-04-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 301-A : Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Dominic Perreault, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, Mme Lisette Falker, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 928 998 \$ ET UN EMPRUNT DE 928 998 \$ POUR LES MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-04-93

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 301 : Règlement décrétant une dépense de 928 998 \$ et un emprunt de 928 998 \$ pour les modifications des systèmes de ventilation et des contrôles.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités annuelles d'intervention relativement au Fonds Régions et Ruralité.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 18 de cette entente, d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de cette entente, ces priorités annuelles d'intervention sont transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2023-04-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2023-2024, telles que déposées;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme d'aide au développement des entreprises modifié.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le programme afin d'autoriser l'octroi de subvention à des « flexipreneurs », c'est-à-dire à des entreprises en démarrage dont l'entrepreneur y travaille à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le programme afin d'avoir la possibilité de bonifier la subvention lorsque l'entreprise se qualifie d'entreprise responsable (facteurs ESG);

Résolution n° CM-2023-04-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le Programme d'aide au développement des entreprises modifié et tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : REPRÉSENTANTE DU MILIEU DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant du milieu des affaires;

Résolution n° CM-2023-04-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, de nommer Mme Sara Delisle membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentante du milieu des affaires, et ce, jusqu'au 22 novembre 2023, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-03-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mars 2023.

Résolution n° CM-2023-04-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mars 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est de créer la zone RA-8;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 389-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 389-2023 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 393-2023, modifiant le règlement d'obtention de permis numéro 063-1989-05, dont l'effet est d'ajouter un chemin à la liste des chemins privés conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 393-2023 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 394-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 394-2023 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 589 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 589 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 589 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 72-2023-02-13 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 72-2023-02-13 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 72-2023-02-13 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 321-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 321-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 973 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 973 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 973 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2023 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1084-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1084-2023 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 425 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 425 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 425 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2023 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement numéro 304-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 304-2023 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 339 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 339 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Dominic Perreault, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 339 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MODIFICATION DES CONCURRENCES INSCRITES AU POINT 7 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1A

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications relative au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit certaines concurrences relativement à des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se termine au 31 décembre 2023 et qu'il convient de dépenser les sommes attribuées dans le cadre de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de modifier les concurrences mentionnées au point 7 du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – volet 1 a pour les limiter à 25 000 \$;

Résolution n° CM-2023-04-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Dominic Perreault, de modifier les concurrences mentionnées au point 7 du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – volet 1 a pour les limiter à 25 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC JOCELYNE VAILLANCOURT (FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE LANORAIE): PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Lanoraie au volet 1A dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la citoyenne est admissible au programme et que sa demande est conforme aux critères établis;

Résolution n° CM-2023-04-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec Mme Jocelyne Vaillancourt et la municipalité de Lanoraie relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-A : RÈGLEMENT DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE D'AUTRAY 2023-2030 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 53.11 et 53.23 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2);

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de D'Autray est en vigueur depuis le 8 juin 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la LQE, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR doit être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'objectifs à atteindre pour détourner les matières résiduelles de l'élimination;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de D'Autray doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

Résolution n° CM-2023-04-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'adopter le projet de règlement du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray 2023-2030 tel que déposé;
- 2) qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- 3) de soumettre à la consultation publique le projet de PGMR dans un délai ne dépassant pas le 23 mai 2023;
- 4) que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de D'Autray rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE;
- 5) que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE;
- 6) au terme de la consultation publique, de soumettre un projet de PGMR révisé avec ou sans modification pour tenir compte des avis reçus lors du processus de consultation publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 300 : RÈGLEMENT DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE D'AUTRAY 2023-2030 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-04-113

M. Michael Turcot donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 300 : Règlement du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray 2023-2030.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : FACTURE CUMMINS : RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE DE LA CASERNE DE BERTHIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'un des camions autopompe du service de sécurité incendie de la MRC nécessite des travaux mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cummins offre les services de réparation et a préparé un devis pour les travaux à réaliser;

Résolution n° CM-2023-04-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser la dépense pour la réparation du camion autopompe via l'entreprise Cummins pour un montant de 21 927,25 \$ incluant les taxes, conformément au devis daté du 20 mars 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2023-04-115

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter la levée de la séance extraordinaire à 11 h 14.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général